

BUREAU VERITAS

## CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AVIATION CIVILE

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

### Hélicoptères AEROSPATIALE SA 330 (PUMA)

Antenne filaire HF-BLU

La présente Consigne de Navigabilité concerne tous les hélicoptères type SA 330 toutes versions équipées de l'installation HF-BLU.

Afin d'améliorer la sécurité de tout appareil ainsi équipé, les dispositions suivantes sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente consigne :

- dans les 50 prochaines heures de vol, mettre en place une ligature sur les émerillons doubles ainsi qu'un fil de retenue de l'antenne, selon les modalités de l'annexe correspondant au type d'équipement HF-BLU installé figurant au Service Bulletin AEROSPATIALE SA 330 n° 23-11.

---

Cf. : S.B. AEROSPATIALE SA 330 n° 23-11

---

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 16 SEPTEMBRE 1989

Date : 06/09/89

Hélicoptères AEROSPATIALE SA 330  
(PUMA)

Réf. : 89-136-059(B)